



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-184

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2022-10-28-00004 - Arrêté de subdélégation DDETS - Ordonnancement
secondaire (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Service juridique

71-2022-10-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature
administration générale du DDT de Saône-et-Loire à ses collaborateurs (10
pages)

Page 6

71-2022-10-28-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à
l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du DDT de
Saône-et-Loire à ses collaborateurs (4 pages)

Page 17

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2022-10-28-00003 -
Compo°Com°SurendettementParticuliers_Saône-et-Loire_2022-10-28 (3
pages)

Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2022-10-28-00004



Arrêté n° 71-2022-10-28-00004

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières et les engagements juridiques

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination dans ses fonctions de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-28-00001 du 28 octobre 2022 portant délégation d'ordonnateur secondaire à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 71-2021-07-20-00004 du 20 juillet 2021 est annulé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, les délégations de signature au titre d'ordonnateur secondaire délégué qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par :

- Madame Catherine PELET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Madame Cécile MERCIER-GIRARDIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 : Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, donne délégation aux agents ci-après désignés, à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'Etat-CHORUS Coeur, CHORUS Formulaires et GISPRO, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux Unités Opérationnelles (UO) dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Monsieur Luc RENAULT, chef du service Inclusion sociale (BOP 104, 135, 157,177, 183, 303, 304) ;
- Madame Carine MONSAINGEON, adjointe au chef du service Inclusion sociale (BOP 104, 135, 157,177, 183, 303, 304) ;
- Madame Annie VINCENT, chargée de la gestion administrative et financière du service Inclusion sociale (BOP 304) ;
- Madame Nadine DENUZILLER, chargée de la gestion administrative et financière du service Inclusion sociale (BOP 135, 157, 177, 183) ;
- Monsieur Arthur DELACHAUX, référent asile et intégration au sein du service Inclusion sociale (BOP 104, 303) ;
- Madame Léa DUMAS, chef du service égalité des chances – accès à l'emploi, pour l'utilisation de GISPRO (BOP 102, 103, 147) ;
- Madame Sylvie GAGET, chargée de la gestion administrative et financière du service égalité des chances – accès à l'emploi (BOP 147) ;
- Madame Caroline MUSQUET, chargée de la gestion administrative et financière du service égalité des chances – accès à l'emploi (BOP 147) ;
- Monsieur Antoine NIVault, chef du service accompagnement des entreprises et administration du travail, pour l'activité partielle ainsi que l'activité partielle de longue durée et les remboursements de frais des conseillers du salarié (BOP 102, 103, 111) ;
- Madame Anne OLIVIER, déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles, pour l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 octobre 2022.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et notifié à Monsieur le Préfet du département de Saône-et-Loire ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire et aux agents ci-dessus désignés.

Fait à Mâcon, le 28 octobre 2022

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Georges MARTINS-BALTAR

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-10-28-00005



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44-I,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON, ingénieur hors classe des Travaux Publics de l'État; en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Bénédicte CRETIN, ingénieure hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-05-19-00005 du 19 mai 2022 portant organisation des services de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du préfet de Saône-et-Loire en date du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

1/9

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature administration générale du DDT à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

La subdélégation accordée aux agents désignés ci-dessous est conférée aux intérimaires dûment désignés par le directeur départemental.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée :

1°/ Dans les matières relevant de leurs propres attributions à :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Laurent CHARASSE | Chef du service économie agricole |
| - Mme Cécile DEDIENNE | Chef du service habitat construction |
| - Mme Sophie ELOUFAQI | Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim |
| - Mme Christine HEIDMANN | Chef du service urbanisme et appui aux territoires |
| - Mme Claire JOUVE | Chef du service modernisation et accompagnement du changement |
| - Mme Clémence MEYRUEY | Chef du service environnement |
| - M. Mathias MONZIE | Chef de la mission connaissance des territoires et prospective |
| - M. Pierre NEHLIG | Chef du service affaires juridiques et contrôle de légalité |

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Philippe ROBIN | Adjoint au chef du service économie agricole |
| - Mme Gabrielle BIJU-DUVAL | Chef de l'unité gestion des contrôles et environnement des exploitations |

En cas d'absence de Mme Sophie ELOUFAQI à :

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction

En cas d'absence de Mme Christine HEIDMANN à :

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires, par intérim

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement

- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

En cas d'absence de M. Pierre NEHLIG à :

- M. Axel SCHALK Chef de l'unité affaires juridiques

- M. Laurent FLIRDEN Chef de l'unité contrôle de légalité

2°/ Pour les autorisations individuelles de transports exceptionnels (rubrique 1 de l'annexe n° 1), de dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (rubrique 2 de l'annexe n° 1) et les autorisations individuelles de circulation les dimanches et jours fériés (rubrique 3 de l'annexe n° 1) à :

- Mme Estelle BONY Agent défense

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

- Mme Edwige GRALL Gestionnaire de transports exceptionnels

- M. Bruno PONTOIRE Gestionnaire de transports exceptionnels

et dans le cadre de la permanence du week-end et des jours fériés, sont autorisés à signer les arrêtés :

- M. Laurent CHARASSE Chef du service économie agricole

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction

- Mme Sophie ELOUFAQI Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim

- Mme Christine HEIDMANN Chef du service urbanisme et appui aux territoires

- Mme Claire JOUVE Chef du service modernisation et accompagnement du changement

- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service environnement

- M. Mathias MONZIE Chef de la mission connaissance des territoires et prospective
Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires, par intérim
- M. Pierre NEHLIG Chef du service affaires juridiques et contrôle de légalité
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole

3°/ Pour toutes les correspondances prévues à la rubrique 4 de l'annexe n° 1 à :

- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière

4°/ Pour les avis sur routes à grandes circulations et les arrêtés de circulation sur autoroutes prévus à la rubrique 5 de l'annexe n° 1, en cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI à :

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

5°/ Pour les convocations des membres, les comptes-rendus et procès verbaux de la sous-commission départementale d'accessibilité prévus aux rubriques 6 et 7 de l'annexe n° 1 par :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Renaud DESCHAMPS Chef de l'unité qualité construction

6°/ Pour les rubriques 8 à 14 de l'annexe n° 1, à :

- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'unité expertise application du droit des sols et publicité
- Mme Sandrine PILLOT Chef de l'unité d'instruction ADS – fiscalité
- Mme Dominique BARNET Chargée d'instruction ADS fiscalité

sur l'ensemble des territoires du département.

7°/ Pour la rubrique 15 de l'annexe n° 1, à :

- M. Laurent FLIRDEN Chef de l'unité contrôle de légalité

8°/ Pour la rubrique 16 de l'annexe n° 1, à :

- M. Renaud DESCHAMPS Chef de l'unité qualité construction
- M. Didier BONNEFOY Chargé d'études accessibilité
- Mme Nathalie CAULEUR Chargée d'études accessibilité
- M. Jérôme LAVILLE Chargé d'études accessibilité

9°/ Pour la procédure des consultations obligatoires et facultatives prévues aux articles R 181-18 à R 181-32 et D 181-17-1 du code de l'environnement pour l'instruction des autorisations environnementales relevant du 1° de l'article L 181-1 du même code (rubrique 17 de l'annexe 1) :

- Mme Elise GRIMBERT Adjointe au chef de l'unité eau et milieux.aquatiques
- Mme Clémence CRUCHAUDET Instructrice police de l'eau
- Mme Marie DURANEL Instructrice police de l'eau
- M. Dominique MEAUDRE Instructeur police de l'eau
- M. Anthony LARGE Instructeur police de l'eau
- M. Yannick LOISON Instructeur police de l'eau
- Mme Allison PAVIOT Instructrice police de l'eau

Article 4 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € hors taxes à :

- M. Laurent CHARASSE Chef du service économie agricole
- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sophie ELOUFAQI Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim
- Mme Christine HEIDMANN Chef du service urbanisme et appui aux territoires
- Mme Claire JOUVE Chef du service modernisation et accompagnement du changement
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service environnement
- M. Mathias MONZIE Chef de la mission connaissance des territoires et prospective
- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière
- Mme Annick VENET Responsable de la mission communication

sont autorisés à effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, dans les matières relevant de leurs attributions.

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole
- Mme Gabrielle BIJU-DUVAL Chef de l'unité gestion des contrôles et environnement des exploitations

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction

En cas d'absence de Mme Christine HEIDMANN à :

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires, par intérim

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon Le **28 OCT. 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,

- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

ANNEXE N° 1

I - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIÈRE			
EXPLOITATION DES ROUTES			
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Art. L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1 – Arrêté ministériel du 4 mai 2006	Mme Estelle BONY Mme Delphine CHETELAT Mme Édwige GRALL M. Bruno PONTOIRE
2	Dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes	Arrêté ministériel du 16 avril 2021	
3	Autorisation individuelle de circuler pour les transports de matières dangereuses, les dimanches et jours fériés, ainsi que les veilles de dimanches et jours fériés	Arrêté ministériel du 11 juillet 2011	
4	<p>Toutes correspondances relatives aux activités et missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et suivi de tous les fichiers informatiques concernant l'application R.A.O. : les établissements d'enseignement de la conduite, les centres d'examens, les inspecteurs, - attribution des places d'examen aux auto-écoles : élaboration du planning des examens, transmission des coefficients d'attribution, calcul des droits des auto-écoles, répartition des places d'examen, - contrôle journalier des places d'examen rendues et redistribution journalière de ces places, - gestion quotidienne des examens : annulation des examens, information des enseignants par téléphone ou voie télématique, reprogrammation des examens annulés, - gestion de l'attribution des places dites supplémentaires : étude des demandes des auto-écoles, décision d'attribution, - convocation aux examens : envoi par courrier ou télématique aux inspecteurs et aux auto-écoles et convocations des candidats se présentant à titre individuel ou des dossiers de régularisation, - transmission des informations à la D.S.C.R. : envoi des différents états mensuels de situation des examens, application des différentes instructions, en particulier celles concernant l'attribution des places d'examens, - vérification des dossiers au retour des examens et transmission à la préfecture de ceux impliquant édition des titres, - programmation et tenue des réunions du comité local de suivi d'attribution des places d'examens avec les organisations professionnelles représentatives et les représentants d'usagers, - traitement des correspondances et réclamations auxquelles donnent lieu la répartition des places d'examen et l'organisation des examens aux enseignants de la conduite ou aux candidats, - agrément des établissements d'enseignement de conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, - autorisations d'animer et d'enseigner 	<p>Circulaire Équipement n° 2001-74 du 29 octobre 2001</p>	M. Lionel PARET

5	Avis sur routes à grande circulation Arrêtés de circulation sur autoroutes	Articles R.411-8 et R.411-9 du code de la route	Mme Delphine CHETÉLAT En cas d'absence de Mme Sophie ELOUÏFAQI
II - CONSTRUCTION			
ACCESSIBILITE			
6	Convocation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les visites d'ouverture des établissements recevant du public, de première catégorie et pour la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	Mme Cécile DEDIENNE M. Jean-Dominique BALLAND M. Renaud DESCHAMPS
7	Compte rendu de la sous-commission départementale d'accessibilité et procès verbaux des visites d'ouverture des établissements recevant du public de première catégorie	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	
III - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
a/ CERTIFICAT D'URBANISME			
Instruction			
8	Demande d'avis	Code de l'Urbanisme R. 423-52 et R. 423-53	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
b/ DÉCLARATION PRÉALABLE, PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, DE DÉMOLIR			
Instruction			
9	Notification d'une modification ou d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de droit commun	Code de l'Urbanisme Art R. 423-42 et suivants	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
10	Notification de demande de pièces manquantes.	Code de l'Urbanisme Art. R. 423-38 et suivants	
11	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	Code de l'Urbanisme Art R. 423-50 et suivants	
12	Transmission de la demande de maintien des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R. 442-23	
13	Organisation de l'enquête publique préalable à la décision de caducité des règles propres à un lotissement malgré la décision de la majorité des co-lotis	Code de l'Urbanisme Art. L.442-9, L.442-10 et R. 42-23 2°	
c/ CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX			
14	Information du bénéficiaire du permis ou de la déclaration de l'exercice d'un récolement	Code de l'Urbanisme Art. R. 462-8	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET

d/ CONTRÔLE DE LÉGALITÉ			
15	Lettres de demande de pièces complémentaires	Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2131-1 et L.2131-2	M. Laurent FLIRDEN
e/ COMMISSION DE SÉCURITÉ			
16	Compte rendu de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements du public de la 1ère catégorie et les immeubles de grande hauteur	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	M. Renaud DESCHAMPS M. Didier BONNEFOY Mme Nathalie CAULEUR M. Jérôme LAVILLE
IV - ENVIRONNEMENT			
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES			
17	Consultations dématérialisées en phase d'examen, via l'outil national GUNenv	Code de l'Environnement Art. R. 181-18 à R. 181-32, D. 181-17-1 et L. 181-1	Mme Elise GRIMBERT Mme Clémence CRUCHAUDET Mme Marie DURANEL M. Dominique MEAUDRE M. Anthony LARGE M. Yannick LOISON Mme Allison PAVIOT

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-10-28-00006



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature
relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code de la commande publique, et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants,

Vu l'arrêté n° 71 2022 10 27 00003 du 27 octobre 2022 du préfet du département de Saône-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour gérer les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex « fonds Barnier ») et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Budget opérationnel de programme central « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme régional « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme central « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/4

- Budget opérationnel de programme régional « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme central « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », n° 149,
- Budget opérationnel de programme central « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme régional « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « écologie » action « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » n° 362

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2022-03-11-00003 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du DDT à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CRETIN Directrice adjointe

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 3 :

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Mme Cécile DEDIENNE | Chef du service habitat construction |
| - M. Laurent CHARASSE | Chef du service économie agricole |
| - Mme Christine HEIDMANN | Chef du service urbanisme et appui aux territoires |
| - Mme Clémence MEYRUEY | Chef du service environnement |
| - Mme Sophie ELOUIFAQI | Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim |
| - M. Mathias MONZIE | Chef de la mission connaissance des territoires et prospective |
| - M. Jean-Dominique BALLAND | Adjoint au chef du service habitat construction |
| - M. Philippe ROBIN | Adjoint au chef du service économie agricole |

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires, par intérim
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité logement public et politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 20 000 € pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) du BOP 135,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Demeurent réservés à la signature de la Directrice adjointe :

- Pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207 : les engagements d'un montant supérieur à 5 000 €
- Pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) : les engagements d'un montant supérieur à 20 000 €

Article 4 :

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui sont intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)] :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité logement public et politiques de l'habitat

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrice VAYER, Instructeur au titre du logement social
- Mme Alice MAITRE Instructrice au titre du logement social

pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Lionel PARET

Chef de l'unité éducation routière

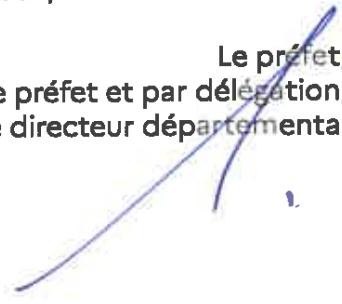
à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article 7 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **28 OCT. 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental



Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-10-28-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du pilotage interministériel
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ

**Composition de la commission de surendettement
des particuliers de Saône-et-Loire**

N°

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la consommation et notamment l'article L.712-4 et les articles R.712-1 et suivants ,

Vu la circulaire du 22 juillet 2014, du ministère des finances et des comptes publics, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu les propositions de la Banque de France,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est composée, ainsi qu'il suit, pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté :

Présidence :

Le Préfet, ou sa déléguée, la Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, Mme Catherine PELET ou ses représentants,

Vice-Présidence :

Le Directeur départemental des finances publiques, ou sa déléguée, Mme Christine COMBROUZE, Inspecteur des finances publiques ou ses représentants.

Sont également nommés membres de la commission :

– Le représentant local de la Banque de France :

Le Directeur de la Banque de France ou son délégué,

-Le représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : Mme Florence MAGNIEN Chargé de recouvrement au Secteur Saône-et-Loire Sud Caisse régionale du CA Centre Est de MÂCON -38 rue de Flacé , 71000 MÂCON,

Suppléant : M. Vincent FERNANDES -Directeur d'agence -CIC-Lyonnaise de Banque - 9 Place de la Barre ,71011 MACON CEDEX ,

- Le représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : M. Christian TEXIER, représentant de « UFC QUE CHOISIR » 2 Impasse Jean Bouvet, 71000 Mâcon

Suppléant : M. Roger TISSIER, administrateur représentant l'UDAF 71, 35 ter rue de l'Héritan, 71000 Mâcon

- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Lisa ROUSSEAU, représentant l'UDAF , antenne de Chalon sur Saône, 13 Rue Maugey Immeuble Sucrierie Blanche, 71100 CHALON SUR SAONE

Suppléante : Mme Christine GUICHARD – Assistante de Service Social. Maison Départementale des Solidarités 268, rue des Épinoches, 71000 Mâcon

- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : Mme Jennyfer SMIERCIAK - Association départementale pour l'information sur le logement de Saône-et-Loire (ADIL) , 94 rue de Lyon, 71040 Mâcon,

Suppléante : Mme Hélène RUDLOFF, notaire, BP n°9 , 71700 TOURNUS

Article 2:

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France,

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Banque de France de Mâcon,
148, rue du 28 juin 71000 MACON

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-29-004 du 29 janvier 2021, l'arrêté préfectoral modificatif n° 71-2021-07-15-0001 du 15 juillet 2021 et l'arrêté modificatif n° 71-2022-01-25-0002 du 25 janvier 2022 sont abrogés,

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et Le Directeur Départemental de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le

28 OCT. 2022

Le Préfet,



Yves SÉGUY